Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300904-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

COMMANDE PUBLIQUE– AVENANT A LA Constitution d'un groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents entre Brest métropole, et certaines communes membres et opérateurs de la métropole – Convention (Délibération 2020/51)

Rapporteur : Anna EDELMAYER

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant à la convention du groupement de commandes permanent concernant les besoins récurrents entre la ville de Brest, Brest métropole, la ville de Gouesnou, la ville du Relecq-Kerhuon, la ville de Plouzané, la ville de Guilers, la ville de Bohars, la ville de Plougastel-Daoulas, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest, Brest'aim, la SEMPI, SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, Brest Métropole Aménagement SEM, Brest Métropole Aménagement SPL, les Pompes Funèbres des Communes Associées, Eau du Ponant SPL, Brest Métropole Habitat, Les Ateliers des Capucins SPL et l'Agence d'Urbanisme de Brest Bretagne ET D'Y AJOUTER BREST EN VUE SEM; BREST EN VUE SPL ET BREST EN VUE GIE, et d'autoriser, le Maire, à signer la convention constitutive annexée à la

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300904-DE

présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation,

- la ville de Brest,
- Brest métropole,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM et SOTRAVAL SPL,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées,
- Eau du Ponant SPL,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucin SPL,
- l'Agence d'Urbanisme de Brest Bretagne, ADEUPA
- Le conservatoire national botanique de Brest

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300904-DE

- Brest en vue SEM
- Brest en vue SPL
- Brest en vue GIE

Les cantines du ponant SPL et la régie d'équipement Musiques Actuelles de Brest Métropole-La carène ont souhaité adhérer au groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents

Un avenant à la convention constitutive du groupement, définissant ses modalités de fonctionnement, doit être signée entre ses membres afin d'y ajouter les deux nouveaux membres.

Le groupement est conclu sans limitation de durée. Toutefois, dans l'hypothèse où ne subsisterait plus qu'un seul membre du fait du retrait des autres membres, le groupement prendra fin automatiquement.

Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait, aux contentieux et litiges sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : **Favorable**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention et d'autoriser le Maire, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision du Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions de l'avenant à la convention
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS 29820 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.